

Séance du 13 Novembre 2018

2018/011

L'an deux mille dix-huit, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Le Maire.

Date de la convocation : 07 Novembre 2018

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
DERRIEUX Jean	X			DOLMAZON Gilles	X		
BORGELLA Alain		X	Mr DERRIEUX	FASSINA Ginette	X		
JONGBLOET François	X			GALAND Amélie		X	
BERNADOU Francis	X			GUILHABERT Julien	X		
BOU Carole		X		THILLIEZ Claude	X		
CALMELS Stéphanie	X						

A – SUJETS DE DELIBERATION

Secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Monsieur JONGBLOET François en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 Août 2018.**

Résultat du vote

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Dissolution du SIVU :**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence voirie à la communauté d'agglomération induit la disparition des syndicats intercommunaux qui exerçaient, faute de compétence à exercer. Pour le SIVU du Gaillacois, le dispositif de dissolution est engagé depuis 2017 et arrive à son terme en organisant les conditions pratiques de la liquidation comptable. Le travail de liquidation a été mené par le syndicat sous le contrôle et avec les conseils du trésorier M. RIGAL.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal valide les propositions du SIVU du Gaillacois, acte sa dissolution au 31 décembre 2018 et accepte les conditions de liquidation telles que définies dans la délibération.

Résultat du vote	
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Compteurs LINKY :**

La société Partenaire ENEDIS par mail en date du 21 septembre 2018, nous informe du remplacement prochain des compteurs sur tous les Points de Livraison de la Commune qui sont au nombre de 9.

Par courrier du 17 octobre 2018, la société ENEDIS informe du passage de techniciens pour effectuer le remplacement des compteurs le 08 novembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité la pose des nouveaux compteurs LINKY.

Résultat du vote	
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Transfert de la compétence DECI :**

M. le Maire rappelle que le SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois a modifié ses statuts afin d'exercer les compétences suivantes :

- compétence obligatoire : eau
- compétences à la carte : DECI et assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de transférer la compétence DECI au SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois à compter du 01 janvier 2019

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence DECI.

Résultat du vote	
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable du Gaillacois sis à Rivière (81) :**

Monsieur le Maire informe Le conseil qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité moins une abstention. Il en donne lecture.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
D'approuver la modification des statuts SIAEP.

Résultat du vote	
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **RAPPORT DE LA CLECT :**
- **1 / Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées :**

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Economiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes qui composent l'ancienne communauté de communes de Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT et aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des attributions de compensation à verser par les communes s'élève à un montant total de **7 516 780 €**. Le détail par commune est indiqué dans le rapport joint en annexe.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'adoption du rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées. **Cependant dans le cadre d'une démarche partagée avec les communes et transparente, il est proposé au conseil de communauté.**

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenues dans son rapport,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil :

- Approuve le rapport de la CLECT du 08 Octobre 2018 tel qu'annexé,
- Approuve l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour un montant correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun pour 7 516 780 €.

Résultat du vote	
POUR	5
CONTRE	1
ABSTENTION	2

- **2 / Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire :**

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Économiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes qui composent l'ancienne communauté de communes de Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au Conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Zones d'Activités Économiques** : suspension de l'application des retenues de charges (200 876 €) sur les AC 2018 au motif que l'ensemble intercommunal engage une réflexion sur le partage du produit de fiscalité économique (TA, TFB) levé sur ces Zones dans le cadre de la réflexion globale du pacte financier et fiscal à adopter dans le cadre du budget 2019.

- **Voirie** : correction des retenues sur AC2018 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des AC 2018 sur la base du coût réel du service constaté en 2017 réalisé de façon contradictoire avec les communes.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes seraient ramenées à 7 577 586 € (au lieu de 7 516 780 € selon le droit commun)**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport exposé lors du conseil.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil :

- Approuve la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire.

Résultat du vote	
POUR	5
CONTRE	1
ABSTENTION	2

- **Biens présumés sans maître :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu en mairie de la Direction Départementale des Territoires en date du 13 avril 2018, concernant la parcelle B 620, présumée vacante et sans maître.

Vu la parution sur le CESTAY'INFO du mois de juin 2018, indiquant que la parcelle B 620, située sur la commune de Cestayrols, fait partie des biens considérés « sans propriétaire ».

Vu la présomption alors notifiée ouvrant le délai de 6 mois dont dispose le propriétaire de la parcelle B 620 pour se manifester, au-delà de quoi l'immeuble est présumé sans maître, vu que personne n'a indiqué être propriétaire de cette parcelle,

La commune de Cestayrols peut incorporer dans son patrimoine communal cette parcelle,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'incorporer la parcelle B 620 dans le domaine communal à compter de ce jour, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Avenant à la convention d'adhésion au Service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn avec effet au 01/07/2018 :**

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion. Monsieur le Maire fait la lecture aux membres du conseil des différents changements intervenus au niveau de l'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote	
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Approbation des non valeurs :**

Monsieur le Maire indique que la trésorerie a transmis à la Commune une liste de créances considérées comme irrécouvrables.

Afin de les épurer comptablement, il convient de délibérer pour approuver en tant que « non-valeur » la somme totale de 7 004.40 € due par Mr et Mme PEREZ Yoann.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DERRIEUX Jean	BOU Carole Absente	GALAND Amélie Absente
BORGELLA Alain Absent	CALMELS Stéphanie	GUILHABERT Julien
JONGBLOET François	DOLMAZON Gilles	THILLIEZ Claude
BERNADOU Francis	FASSINA Ginette	

B- INFORMATIONS

- Points sur les travaux